



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-007

OBJET : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) pour la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes a décidé de rénover son système d'éclairage public.

CONSIDERANT que pour l'ensemble de cette opération, les objectifs sont la sécurisation des installations, les économies d'énergie (engagement de 68 % sur l'éclairage public), le respect environnemental (réduction des émissions GES, préservation de la biodiversité) et la réduction des coûts de maintenance.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre des crédits de la DSIL 2024, une subvention au taux de 50%.

	DEPENSES	RECETTES		
Eclairage public	Coût de l'opération (HT)	Subvention DSIL 2024	Fonds vert	Fonds propres
Travaux	1 147 126,24 €	573 563,12 €	229 425,00 €	344 138,12 €
TOTAL	1 147 126,24 €	1 147 126,24 €		

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 25 JAN. 2024

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 JAN. 2024